



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunira le **Jeudi 20 Août 2015, à 10 heures, salle Foch, à la Préfecture des Vosges** pour examiner le dossier de création d'un ensemble commercial formé de deux magasins (Point Vert et Vial) à GOLBEY



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté n° 830/15
fixant la composition de la
commission départementale d'aménagement commercial
pour l'examen du projet de création d'un ensemble commercial
à GOLBEY

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine désignant M. Jean-Marie LALANDRE comme représentant de M. le Président pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 Février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 428/15 du 9 Avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;
- Vu la demande enregistrée le 7 Juillet 2015 sous le n° 88-04-15 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.C.I. Le Rond Point à titre de propriétaire pour la création d'un ensemble commercial de deux magasins de 2814 m² de surface de vente : une jardinerie Point Vert de 1188 m² et le magasin Vial (cuisines, menuiserie) de 1626 m², 1 rue du Général Leclerc à GOLBEY.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} - En vue de l'examen du dossier déposé au secrétariat de la C.D.A.C. par la S.C.I. Le Rond Point à titre de propriétaire pour la création d'un ensemble commercial à GOLBEY, la commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

1^o sept élus :

- a) **M. le Maire de Golbey**, commune d'implantation ou son représentant ;
Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune
- b) **M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

c) **M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales**, établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;

d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e) Le président du conseil régional représenté par **M. Jean-Marie LALANDRE** ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :

M. Michel BALLAND, Maire de Girmont

ou

M. Henry VOUAUX, Maire de Jeuxey

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :

M. Michel DEMANGE, Vice-Président de la Communauté de Commune de la Porte des Hautes-Vosges

ou

M. Claude PHILIPPE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1^o, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

2^o quatre personnalités qualifiées,

deux en matière de consommation et de protection des consommateurs choisies parmi les personnes suivantes :

Mme Sylvie CONRAUX, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

M. Jacques CHAUDY, administrateur de l'Association Vosges Nature Environnement

pouvant être suppléés par les personnes suivantes :

M. Bernard REMY, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

M. Michel LAURENT, de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire choisies parmi les personnes suivantes :

M. Dominique MAILLARD, membre du Carrefour des Pays Lorrains

M. Jean-Marie DEMANGE, géographe, Président de l'Association des Villages Lorrains

pouvant être suppléés par les personnes suivantes :

M. Jean-François FLECK, président de l'Association Vosges Nature Environnement

M. Jocelyn EUSTACHE, conseiller maîtrise d'œuvre en eco-construction

M. Jean-François LECOMTE, Directeur d'Epinal-Golbey Développement

Article 2 - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.

Epinal, le 7 Juillet 2015

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Eric REQUET

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.